

SEANCE DU 5 avril 2022

Nombre de Conseillers : 11 L'an deux mil vingt deux
- en exercice : 11 le 5 avril à 19 heures
- présents : 09 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni
- votants : 11 en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence
de monsieur Laurent GESBERT, Maire.

Date de la convocation : 30 MARS 2022

Présents : Mmes Marie-Françoise BACQ, Sabine BIGOT, Messieurs Elie CAILLET, Vincent DELCROIX, Olivier FORESTIER, Laurent GESBERT, Nicolas LEMERCIER, Thierry MAGREY, Jean-Paul ROUSSEL.

Absent(s) excusés : Valérie NAVET pouvoir donné à Olivier FORESTIER, Isabelle HOLLEVILLE pouvoir donné à Jean Paul ROUSSEL.

Secrétaire de séance : Mme Sabine BIGOT

Objet : N° d'ordre de séance : 4 – Vote des taux d'imposition pour l'année 2022.
Délibération n° 2022-020

Après avoir pris connaissance des bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2022 qui sont les suivantes :

Taxe foncière bâtie : 195 300.00 €
Taxe foncière non bâtie : 61 500.00 €

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale aucun taux de TH ne sera voté (gel des taux de TH à compter de 2020). Sur proposition de Monsieur Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'adopter pour **l'année 2022**, les taux d'impositions directs suivants :

TFB : 44.50% soit un produit fiscal attendu de : 86 909.00 €
TFNB : 49.87 % soit un produit fiscal attendu de : 30 670.00 €

Soit des taux d'imposition inchangés par rapport à l'année 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an sus dits.

**Le Maire,
Laurent GESBERT**



Le Maire certifie le caractère exécutoire
De la présente délibération
Télétransmise en sous-préfecture
Le 06/03/2022

